

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 5 septembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Anne Baud-Lavigne, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel, Aurore Veinhard.

Excusés : Rémy Beaugrand (Pouvoir à Robert Baratay), Françoise DUVAL (Pouvoir à Françoise Grobel), Marie-Claude Girardoz (Pouvoir à Christelle Gaudet).

Absents :

Secrétaire de séance: Nelly Duffour

OBJET : Délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Vice-Présidente

Délibération 20231409-08

Vu les articles L123-4 à L123-6 et R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-21 laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°20230404-02 du 4 avril 2023 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la vice-présidente

Considérant les observations du contrôle de légalité concernant la délibération n°20230404-02, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accorde la délégation des pouvoirs suivants du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente :

- L'attribution de secours d'urgence et bons alimentaire du CCAS après diagnostic social de la situation par une assistante sociale et selon les conditions suivantes :

Nombre de personnes au sein du foyer	Montant du reste à vivre
Une personne	150 €
Par personne supplémentaire au sein du foyer	130€

- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du même Code ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Accorde la délégation des pouvoirs suivants du Conseil d'administration au Président :

- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants : recours en matière d'assurances et demandes de dommages et intérêts, protection individuelle et collective des élus et agents publics et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € .

Procède au retrait de la délibération n°20230404-02 et de la délibération n°20230407-05 ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 18/09/2023

Jacques Grandchamp

Président



Nelly Duffour

Secrétaire de séance

